

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2026**

L'an deux mille vingt-six, le lundi dix-neuf janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Pénestin, convoqué le mardi treize janvier deux mille vingt-six, s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pascal PUISAY, Maire

PRESENTS : Monsieur Pascal PUISAY, Madame Christiane BRETONNEAU, Monsieur Joseph LIZEUL, adjoints.
Monsieur Michel CRENN, Madame Isabelle HELLARD, Monsieur Jean François VALLEE, Monsieur Bruno SICARD et Madame Ingrid BIZEUL.

ABSENT : Monsieur Michel BAUCHET (donne pouvoir à Monsieur Jean-François VALLEE), Monsieur Gérard PICARD-BRETECHE (donne pouvoir à Monsieur Michel CRENN), Monsieur Karl VALLIERE (donne pouvoir à Monsieur Joseph LIZEUL), Madame Jeanne GIRARD et Madame Sandrine LEQUITTE (donne pouvoir à Madame Isabelle HELLARD).

Secrétaire de séance : Madame Christiane BRETONNEAU.

1-AFFAIRES GENERALES

1-1 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 décembre 2025.

1-2 Caisse Allocation Familiale du Morbihan : avenant de prolongation à la convention d'objectifs et de financement en faveur de la subvention Bafa/Bafd et ludothèque.

1-3 Morbihan Energies : approbation de la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan.

2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES / FINANCES

NEANT

3- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

3-1 Contrat Natura 2000 – Mise en défend de la dune de Camaret.

3-2 Déclassement de la partie enherbée longeant les sanitaires situés au Lomer appartenant au domaine public vers le domaine privé de la commune en vue de sa cession aux professionnels de la mytiliculture pour la construction de sanitaires.

3-3 CEREMA – Diagnostic des ouvrages d'accès à la mer et ouvrage de protection du littoral – validation de l'étude.

4- INTERCOMMUNALITE

4-1 Contribution et soutien de la commune de Pénestin à la mise en œuvre par CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo d'un plan d'actions 2026-2028 en faveur de la biodiversité sur les communes de Camoël, Férel et Pénestin dans le cadre d'un contrat nature avec la Région Bretagne.

5- PERSONNEL

5-1 Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe et création de deux postes d'adjoint technique.

5-2 Modification du tableau des effectifs.

6- QUESTIONS DIVERSES

6-1 Convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec l'association de protection animale « le Radeau des Animaux ».

7- INFORMATIONS MUNICIPALES

7-1 Décisions d'urbanisme : décembre 2025.

7-2 Décisions du Maire.

7-3 Décision de justice.

En préambule, Monsieur le Maire invite l'assemblée à se lever afin d'observer une minute de silence en hommage à l'épouse de Monsieur Michel BAUCHET, dont nous déplorons le décès.

1-AFFAIRES GENERALES

1-1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2025.

- Mettre à jour l'annexe n°2 « Liste des collèges électoraux pour les communes membres de moins de 20 000 habitants », tenant compte de la création des communes nouvelles et des évolutions démographiques.

Pour que ces modifications soient effectives et fassent l'objet d'un arrêté préfectoral, l'accord des membres de Morbihan Énergies est nécessaire dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (articles L.5211-20 et L.5211-5.II du code général des collectivités territoriales). Il convient donc que le conseil municipal se prononce sur les modifications statutaires proposées par Morbihan Énergies.

Après en avoir entendu l'exposé ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des statuts de Morbihan Energies, ainsi que leurs annexes n°1 et 2, conformément à la délibération n°2025-49 du comité syndical de Morbihan Energies en date du 23 septembre 2025 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette délibération au Président de Morbihan Energies.

2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES / FINANCES.

NEANT

3- AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE.

3-1 CONTRAT NATURA 2000 – MISE EN DÉFEND DE LA DUNE DE CAMARET.

RAPPORTEUR : Monsieur Joseph LIZEUL

Le projet de contrat Natura 2000 s'inscrit dans le cadre d'une demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) pour la Zone de Mouillages et d'Équipements Légers (ZMEL). Cette échéance offre l'opportunité de structurer une démarche de préservation du secteur de Camaret, en cohérence avec les objectifs Natura 2000, conciliant usages et conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Le site abrite des habitats naturels remarquables tels que dunes mobiles embryonnaires, dunes mobiles du cordon littoral à *Ammophila arenaria*, habitats sensibles exposés au piétinement et aux pressions liées à la fréquentation. Les images aériennes révèlent une dégradation progressive de la végétation et de la structure de la dune, soulignant l'urgence d'une gestion adaptée.

Une tentative récente de nidification du Gravelot à collier interrompu (espèce inscrite à l'annexe I de la directive "Oiseaux") témoigne de la valeur écologique du site, mais aussi de sa vulnérabilité. L'échec de cette reproduction, dû aux dérangements, renforce la nécessité de mesures de gestion et de sensibilisation.

Un travail de concertation avec les acteurs locaux a parallèlement été mené pour rechercher le meilleur compromis entre préservation de la biodiversité et maintien des usages.

Consciente de ces enjeux, la commune de Pénestin, soutenue techniquement par Eaux & Vilaine, structure animatrice des sites Natura 2000 FR 5300034 « Estuaire de Vilaine » et FR5310074 « Baie de Vilaine », souhaite mettre en défens le complexe dunaire de Camaret, concourant ainsi à sa préservation. Un soutien technique est aussi apporté par les services de Cap Atlantique La Baule Guérande Agglomération.

Le projet envisagé vise ainsi à préserver du piétinement ces habitats naturels remarquables ainsi que de favoriser la nidification de certaines espèces telles que le gravelot à collier interrompu.

Action menée :

- Installation de ganivelles pour environ 900 mètres linéaire.

Le montant s'élève à 26 375,50 € HT. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Europe : 15 825,30 €

- Région : 5 275,10 €
- Autofinancement : 5 275,10 €

Ce type de travaux est prévu par le Document d'Objectifs du site Natura 2000 validé en avril 2023. Ces opérations peuvent par conséquent être réalisées dans le cadre d'un Contrat Natura 2000, financé à 80% par la Région Bretagne et l'Europe. Ce contrat portera sur une durée d'un an.

Eaux & Vilaine, en tant que structure animatrice, assurera le suivi des opérations, en lien avec les services de la Commune.

Après en avoir entendu l'exposé ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'intérêt d'engager des actions de gestion écologique sur la zone susnommée ;
- **DECIDE** que la Commune sera maître d'ouvrage de ces travaux ;
- **AUTORISE** la signature du Contrat Natura 2000 visant à réaliser ces travaux,
- **SOLLICITE** un Contrat Natura 2000 cofinancé par le FEDER et la Région auprès de la Région Bretagne pour réaliser ces travaux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander une subvention au titre d'un Contrat Natura 2000 auprès de la Région Bretagne, service instructeur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette action (contrat Natura 2000, DP ...) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la mise en œuvre de cette action sous réserve que le Contrat soit accepté par la Région.

3-2 DÉCLASSEMENT DE LA PARTIE ENHERBÉE LONGEANT LES SANITAIRES SITUÉS AU LOMER APPARTENANT AU DOMINE PUBLIC VERS LE DOMAINE PRIVÉ DE LA COMMUNE EN VUE DE SA CESSION AUX PROFESSIONNELS DE LA MYTILICULTURE.

Considérant qu'un intérêt direct concernait Madame Ingrid BIZEUL dans le cadre de cette délibération, le conseil municipal note son déport en application des règles de déontologie applicables aux élus.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

La commune de Pénestin est propriétaire d'une emprise enherbée longeant les sanitaires publics jouxtant le parking public du Lomer, actuellement intégrée au domaine public communal. Cette parcelle, non affectée à une mission de service public et dépourvue de desserte ou de circulation, fait l'objet d'une demande de cession émanant des professionnels de la mytiliculture dont les chantiers sont situés à proximité. Ceux-ci souhaitent y construire des sanitaires afin de répondre aux exigences réglementaires leur incombant.

Après examen des besoins et des contraintes, il apparaît que cette emprise enherbée d'une superficie d'environ 250 m² constitue une emprise adaptée à ce projet, sous réserve de son déclassement préalable du domaine public vers le domaine privé de la commune. Ce déclassement permettra ensuite d'envisager une cession amiable aux professionnels concernés, dans des conditions à définir ultérieurement.



Cette opération s'inscrit dans une démarche d'intérêt général, visant à :

- **Soutenir une filière économique locale** (la mytiliculture) en répondant à ses besoins en infrastructures ;
- **Optimiser la gestion du patrimoine communal** en valorisant une emprise sous-utilisée ;
- **Améliorer les conditions d'exploitation** des chantiers mytilicoles, conformément aux objectifs de salubrité publique et de développement durable.

Conformément aux dispositions du Code Général de la propriété des personnes publiques (CG3P), toute cession d'un bien relevant du domaine public nécessite au préalable son déclassement, après constatation de sa désaffectation matérielle. Par ailleurs, l'article L.141-3 du Code de la voirie routière précise que les délibérations portant déclassement sont dispensées d'enquête publique, sauf si l'opération envisagée porte atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation. En l'espèce, la parcelle concernée, enherbée et sans usage spécifique, ne remplit aucune de ces fonctions, ce qui permet de s'exonérer de cette formalité.

CONSIDERANT que la parcelle concernée, jouxtant le parking public situé au Lomer, est une emprise enherbée longeant les sanitaires publics, sans affectation spécifique à une mission de service public ;

CONSIDERANT que cette parcelle d'une superficie d'environ 250 m² ne participe ni à la desserte ni à la circulation comme en atteste le plan joint à la présente délibération ;

CONSIDERANT que les professionnels de la mytiliculture ont sollicité la cession de cette emprise afin d'y construire des sanitaires conformes aux normes, contribuant ainsi à l'amélioration des conditions d'exercice de leur activité économique sur le territoire communal ;

CONSIDERANT que la désaffectation de cette parcelle a été constatée par procès-verbal établi en date du 15 janvier 2026 et annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que le déclassement de cette emprise du domaine public vers le domaine privé communal est une condition préalable à sa cession, conformément aux articles L. 2141-1 et suivants du CG3P ;

CONSIDERANT que l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation, ce qui dispense la commune de procéder à une enquête publique, en application de l'article L 141-3 du Code de la voirie routière ;

CONSIDERANT que cette opération s'inscrit dans une logique de valorisation du patrimoine communal et de soutien aux filières économiques locales, tout en respectant les principes d'inaliénabilité et d'imprescriptibilité du domaine public.

Après en avoir entendu l'exposé ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **CONSTATE** la désaffectation totale de la parcelle de la partie enherbée située au Lomer et jouxtant le parking public pour une superficie d'environ 250 m², en raison de l'absence d'affectation à une mission de service public, comme établi par le procès-verbal en date du 15 janvier 2026 ;
- **APPROUVE** le déclassement de cette emprise du domaine public communal vers le domaine privé communal, conformément aux dispositions de l'article L. 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à accomplir toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3-3 CÉRÉMA – DIAGNOSTIC DES OUVRAGES D'ACCÈS À LA MER ET OUVRAE DE PROTECTION DU LITTORAL – VALIDATION DE L'ÉTUDE.

La commune de Penestin, confrontée à des enjeux majeurs de préservation de son littoral et de ses ouvrages maritimes, a sollicité le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) pour réaliser un diagnostic technique et financier de ses infrastructures. Ce diagnostic, détaillé dans le descriptif technique et financier transmis par le Cerema, vise à évaluer l'état des ouvrages d'accès à la mer et de protection contre les submersions, tout en proposant des solutions fondées sur la nature pour leur remise en état.

Contexte et enjeux du diagnostic des ouvrages littoraux

La commune de Penestin, située en zone littorale, gère plusieurs ouvrages stratégiques pour l'accès à la mer et la protection contre les risques côtiers (érosion, submersion marine). Ces infrastructures, listées dans le descriptif technique du Cerema, comprennent notamment :

- Les cales de Poudrantaïs et du Bile,
- Le perré du Branzais,
- Les ouvrages de Halguen, Loguy, La Source, La Mine d'Or, Loscolo, Lanchale, Goulumer, Béchet et Kerandré.

Ces ouvrages sont exposés à des phénomènes d'érosion accélérée et de montée du niveau de la mer, conformément aux études locales sur le recul du trait de côte mentionnées dans le document. Leur dégradation compromet à la fois la sécurité des usagers, la continuité des accès à la mer et la protection des zones urbanisées en arrière-littoral.

Objectifs et méthodologie du diagnostic

Le Céréma propose une mission en trois phases :

1. **Inspections visuelles et techniques** : Réalisation de sondages géologiques (radar, pressiomètre) pour les cales de Poudrantaïs et du Bile, et inspections visuelles pour les autres ouvrages.
2. **Analyse des données** : Croisement des observations avec les plans et études existants fournis par la commune (ex. : estimations de l'élévation du niveau de la mer).
3. **Livrables** : Rapport de diagnostic incluant une estimation financière des travaux de remise en état (niveau avant-projet), avec une priorisation des solutions fondées sur la nature (ex. : végétalisation, rechargement en sable).

Le coût de cette étude s'élève **12 095,57 € HT soit 14 514,68 € TTC.**

Le diagnostic des ouvrages d'accès à la mer et de protection du littoral proposé par le Cerema constitue une étape essentielle pour anticiper les risques côtiers et planifier les travaux de remise en état.

Après en avoir entendu l'exposé ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2212-4,

Vu le descriptif technique et financier du Cerema en date du 29/09/2025,
Considérant les enjeux de sécurité et de préservation du littoral pour la commune de Penestin,
Considérant la nécessité d'engager des crédits pour financer cette prestation,

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Cerema pour la réalisation du diagnostic des ouvrages d'accès à la mer et de protection du littoral, conformément au descriptif technique et financier transmis.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026 ;
- **DÉLÈGUE** à Monsieur Maire la signature de tous actes et documents relatifs à l'exécution de cette convention.

4- INTERCOMMUNALITÉ.

4-1 CONTRIBUTION ET SOUTIEN DE LA COMMUNE DE PÉNESTIN À LA MISE EN ŒUVRE PAR CAPATLANTIQUE LA BAULE-GUÉRANDE AGGLO D'UN PLAN D' ACTIONS 2026-2028 EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITÉ SUR LES COMMUNES DE CAMOËL, FÉREL ET PÉNESTIN DANS LE CADRE D'UN CONTRAT NATURE AVEC LA RÉGION BRETAGNE.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo a élaboré les Atlas de Biodiversité Communale de Camoël, Férel et Pénestin entre 2022 et 2024 dans le cadre d'un premier contrat nature avec la Région Bretagne. Le Comité de pilotage du projet, regroupant tous les acteurs locaux concernés et les communes, a validé un plan d'actions sur 3 années visant à prendre en compte les enjeux révélés durant ce diagnostic et à mettre en œuvre des actions concrètes en faveur de la biodiversité. Ce projet permet également de mettre en œuvre plusieurs actions prévues par la Stratégie Biodiversité du Territoire 2025-2030.

Le projet envisagé, d'une durée de trois ans (2026-2028), comporte :

- Un volet investissement comprenant des travaux et études en faveur des haies, mares, prairies naturelles, et la désimperméabilisation d'espaces, pour un montant de 265 000 € TTC ;
- Un volet fonctionnement comprenant l'animation du projet (0,8 ETP sur 3 ans), la réalisation de diagnostics agro-écologiques au sein des exploitations agricoles, l'accompagnement des agriculteurs dans la souscription de Mesures Agro-Environnementales et Climatiques, la protection de la Chevêche d'Athéna (nichoirs) et la réalisation d'ateliers biodiversité avec les 4 écoles, pour un montant de 180 300 € TTC.

Le budget prévisionnel du projet est de 445 300 euros TTC sur 3 ans.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

Coût total	Agence de l'Eau	CD 56	Etat	Région Bretagne	FEDER	Communes	Agglo
445 300	113 200	32 400	9 600	65 000	92 380	30 000	102 720
100%	25,4	7,3	2,2	14,60	20,75	6,74	23,1

Après en avoir entendu l'exposé ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme d'actions du contrat nature Bretagne 2026-2028 ;
- **DÉCIDE** que la Commune de Pénestin contribuera au financement du projet à hauteur d'une somme globale de 10 000 euros (section de fonctionnement) sur la durée du projet qui sera versée à l'Agglo ;
- **ACTE** que la Commune de Pénestin contribuera activement au pilotage et à l'animation territoriale du projet afin de faciliter sa mise en œuvre opérationnelle.

5- PERSONNEL

5-1 SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE ET D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ÈRE} CLASSE ET CRÉATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Contexte des suppressions de postes :

- Un poste d'**adjoint technique principal de 2ème classe** est supprimé à la suite du décès de l'agent occupant ce poste.
- Un poste d'**adjoint technique principal de 1ère classe** est supprimé en raison du départ à la retraite de l'agent concerné, effectif au **1er juin 2026**.

Nécessité des créations de postes :

Afin de maintenir l'équilibre des effectifs et de garantir la continuité du service public, il est proposé de créer **deux postes d'adjoint technique territorial**, grade permettant d'assurer les missions techniques précédemment exercées par les agents dont les postes sont supprimés.

Après en avoir entendu l'exposé ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **SUPPRIME :**
 - Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à compter du 19 janvier 2026 ;
 - Un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} juin 2026 ;
- **CRÉÉ :**
 - Un poste d'adjoint technique à compter du 1^{er} mars 2026 ;
 - Un poste d'adjoint technique à compter du 1^{er} juin 2026 ;

Ces emplois pourraient être pourvus par des fonctionnaires de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle sur un poste similaire. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique ;

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes.

5-2 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°D008-2026 du Conseil municipal du 19 janvier 2026.

Il présente à l'assemblée le tableau des effectifs de la commune qui s'établira comme suit au 1^{er} mars 2026 :

Attaché	1	TC
Rédacteur	1	TC
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	TP-28 H
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	2	TC

Adjoint administratif territorial	4	TC
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	1	TP-28H
Brigadier-chef principal de police municipale	1	TC
Gardien brigadier	1	TC
Adjoint technique territorial (ASVP)	1	TC
Agent de maîtrise	2	TC
Technicien	1	TC
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	4	TC
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	5	TC
Adjoint technique territorial	6	TC
ATSEM	1	TP – 28 H
Adjoint territorial d'animation	2	TC

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus

6- QUESTIONS DIVERSES

6-1 CONVENTION DE STÉRILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS AVAC L'ASSOCIATION DE PROTECTION ANIMALE « LE RADEAU DES ANIMAUX ».

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

La gestion des chats errants est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération. Un couple de chats non stérilisés peut, théoriquement, engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en quatre ans.

Une solution a maintes fois fait ses preuves : la stérilisation. Née du constat que l'euthanasie ou le déplacement des colonies de chats est inefficace contre la pullulation, cette pratique reconnue par tous les experts mondiaux et en particulier ceux de l'Organisation Mondiale de la Santé, respecte la sensibilité de nos concitoyens devant la vie des animaux de compagnie.

D'une part, la stérilisation stabilise automatiquement la population féline qui continue de jouer son rôle de filtre contre les rats, souris, etc. D'autre part, elle enrayer le problème des odeurs d'urine et de miaulements des femelles en période de fécondité.

Par ailleurs, le chat étant un animal territorial, ceux présents sur un site empêchent tout autre de s'y introduire. Si des chats résident en un lieu, c'est qu'il existe en effet un biotope favorable et les éradiquer entraîne leur remplacement spontané et immédiat par d'autres.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que la commune s'est rapprochée de l'association « Le Radeau des Animaux » afin de lutter contre la propagation des « chats libres » cette association locale de protection des animaux, propose à la commune une convention de partenariat afin de lancer une campagne de stérilisation des « chats libres ».

Monsieur le Maire précise que la participation de la commune à cette campagne de stérilisation est pour l'année 2026 forfaitarisée à 2 000 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire ;
- **CONCLUT** une convention avec l'association « Le Radeau des Animaux » pour engager la commune dans une campagne de stérilisation des chats libres ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à fixer la participation de la commune à cette campagne de stérilisation à 2 000 € forfaitairement pour l'année 2026 ;
- **DIT** que la convention prendra effet au 1^{er} janvier 2026 et se terminera au 31 décembre 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération et toutes les pièces y afférentes ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2026.

7- INFORMATIONS MUNICIPALES

7-1 DÉCISIONS D'URBANISME : DECEMBRE 2025

NUMERO	NOM	ADRESSE DU TERRAIN	PARCELLE	OBJET	DATE D'ACCORD
CU					
CU 056 155 25 00243	TKL IMMO	BOULEVARD DE L'OCEAN	YH 535	DIVISION	12/12/2025
CU 056 155 25 00256	MME VIALLETET DAPHNE	300 ROUTE DE MEN ARMOR	ZT 25	EXTENSION	04/12/2025
CU 056 155 25 00266	AGENCE DE L'OCEAN	4 RUE DU TOULPRIX	ZW 50	DIVISION ET MAISON D'HABITATION	17/12/2025
CU 056 155 25 00267	AGENCE DE L'OCEAN	4 RUE DU TOULPRIX	ZW 50	SIX GARAGES	17/12/2025
CU 056 155 25 00272	MME RONCO PATRICIA	6 ALLEE DE L'ILE DE KERSO	ZL 9	EXTENSION	26/12/2025
DP					
DP 056 155 25 00141	M. COUVREUR PHILIPPE	8 ALLEE DU COFRENO	ZO 319	TOITURE VEGETALISEE ET PISCINE	12/12/2025
DP 056 155 25 00145	M. PEPIN JEAN	17 RUE DE L'ILE DE BATZ	YH 801	PISCINE	03/12/2025
DP 056 155 25 00147	GOURHAND AMEDEE	40 ALLEE DE POUDRANTAIS	ZD 49 ZD 233	REPLACEMENT DE BARDAGE	03/12/2025
DP 056 155 25 00148	MME LE GOFF MAELYS	20 RESIDENCE DE BILAIRE	YH 906	MODIFICATION D'OUVERTURES	03/12/2025
DP 056 155 25 00149	M. GACHET YANN	LE CLIDO	ZH 163	PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES	03/12/2025
DP 056 155 25 00150	MME MAHEAS MARIE-ANNICK	ROUTE DE KERLIEUX	ZB 114	REPLACEMENT D'HLL ET CREATION DE TERRASSE	05/12/2025
DP 056 155 25 00153	SARL ALYAD	ROUTE DU PONT CANO	ZW 127	MODIFICATION DE FACADE	17/12/2025
PA					
PA 056 155 25 00004	CAP ATLANTIQUE	ALLEE DU NOELLO	ZX 16	CREATION D'UN POSTE DE REFOULEMENT ET D'UN BASSIN TAMPON D'EAUX USEES	12/12/2025
PC					
PC 056 155 25 00040	M. VIGNERON PHILIPPE	1 ALLEE DES AULNES	YH 308	REPLACEMENT DE GARAGE	03/12/2025
PC 056 155 25 00041	M. OGERON CHRISTOPHE	43 ALLEE DU BIHEN	ZD 287	MAISON INDIVIDUELLE	05/12/2025
PC 056 155 25 00042	M. BASTAGNE BERNARD	11 RUE DES ORMES	YH 561 YH 562	REGULARISATION	05/12/2025
DIA					
	ME BEAULANDE CEDRIC	LE SCALE	YA 30	/	05/12/2025

IA 056 155 25 00086	MME LE METAYER FLORIANE	2 RUE DE L'EGLISE	ZW 181	/	05/12/2025
IA 056 155 25 00087	ME GUIHARD CATHERINE	KER OLIVIER	YL 83	/	05/12/2025
IA 056 155 25 00088	ME DUMORTIER-BISBROUCK CECILE	38 RUE DU PORT	YA 284	/	01/12/2025
IA 056 155 25 00089	M. FAY PIERRE-FREDERIC	36 RUE DE LA PLAGE	ZH 399	/	01/12/2025
IA 056 155 25 00090	ME LE CALVEZ TANGUI	20 ALLEE DES CHENES	YH 274	/	01/12/2025
IA 056 155 25 00091	ME SOURDAINE LAURENCE	ALLEE DES SPORTS	ZI 86	/	01/12/2025
IA 056 155 25 00092	ME LE CALVEZ TANGUI	114 RUE DU LIENNE	ZX 67	/	05/12/2025
IA 056 155 25 00093	ME GUIHARD CATHERINE	CRENEGROUX	ZC 257	/	23/12/2025
IA 056 155 25 00094	ME BAILLARD LAUREN	17 ALLEE DES CUPRESSUS	ZH 344	/	15/12/2025
IA 056 155 25 00095	ME SANQUER MARC	ALLEE DU COFRENO	ZO 281	/	23/12/2025

7-2 DÉCISIONS DU MAIRE.

o Décisions n° 31 et 32 : virement de crédits – ajustements budgétaires.

Ajustement sur l'opération voirie et vidéoprotection ainsi qu'en fonctionnement régularisation des crédits afin de permettre le remboursement de taxes foncières perçues indument par la commune.

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6542 : Achats de prestations de services (soif terrains à aménager)	13 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	13 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65988 : Autres charges diverses de gestion courante	0,00 €	28 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	28 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	28 000,00 €	28 000,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-2313-123 : Maison médicale	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-101 : Diverses voiries	0,00 €	66 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-105 : Plan vélo	66 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-125 : VIDEOPROTECTION	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	91 000,00 €	91 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	91 000,00 €	91 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Ajustement budgétaire sur l'opération restauration des marais du Branzais dû à la revalorisation du devis.

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2313-123 : Maison médicale	5 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-124 : RESTAURATION DES MARAIS DU BRANZAIS	0,00 €	5 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	5 500,00 €	5 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	5 500,00 €	5 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

7-3 DÉCISION DE JUSTICE.

- Presbytère :

Demande d'annulation de la délibération du conseil municipal du 12 septembre 2022 approuvant la vente d'un terrain cadastré ZX 57 d'une superficie de 2 460 m², situé 2 allée de Bellevue et accueillant un presbytère par Messieurs Adron, Barlier, Bernard, Boccarossa, Brunetti, Jauny et Mesdames Fouque, Guillouzouic, Kergreis et Malivet.

- o La délibération du Conseil municipal est annulée. Il est enjoint à la commune d'engager la procédure de résolution amiable de la vente conclue en application de la délibération du 12 septembre 2022 et, à défaut d'y parvenir dans un délai de deux mois à compter de la notification du jugement, de saisir le juge du contrat afin qu'il tire les conséquences de l'annulation de la délibération.
- o La commune versera une somme globale de 1 500 € aux requérants.

♣♣♣♣♣♣♣

La séance est levée à 19H21.

La secrétaire
Christiane BRETONNEAU



Le Maire
Pascal PUISAY

